

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N ° AC798

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Les président-directeurs généraux des sociétés France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'Institut National de l'Audiovisuel sont nommés pour cinq ans par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, aux termes d'une procédure transparente, ouverte, effective et non discriminatoire arrêtée par délibération de l'autorité. Cette décision est prise à la majorité des membres qui composent l'autorité. Cette nomination fait l'objet d'une décision motivée se fondant sur des critères de compétence et d'expérience. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste et social est attaché à l'indépendance des quatre sociétés qui composent l'audiovisuel public. Cet amendement de repli propose de maintenir les fonctions dirigeantes de France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et de l'Institut national de l'audiovisuel, afin de garantir une plus grande autonomie de ces sociétés.